

**FONDATION
I D E A
VALLEE DE JOUX**

Fonds pour Indemnités de Déplacement et de résidence
en faveur des Etudiants et Apprentis de la Vallée de Joux

Reçue à la commune :

**ATTESTATION
TRIMESTRIELLE
LOGEMENT**

L'étudiant(e) ou l'apprenti(e) ci-dessous atteste qu'il(elle) effectue des études ou un apprentissage à l'extérieur de la Vallée de Joux et que de ce fait, doit louer une chambre ou un appartement et ne rentre pas au domicile familial à la Vallée tous les soirs de la semaine.

Tout changement de formation, d'école ou de maître d'apprentissage nécessite une nouvelle formule d'inscription.

Seules les attestations remplies correctement et complètement pourront être traitées dans les temps. Toute fausse déclaration dans le but d'obtenir illégalement une indemnité, pourra entraîner une demande de remboursement de la part de la Fondation IDEA.

REGLEMENT VOIR AU DOS

A remplir par le (la) bénéficiaire	né(e) le :
Nom :	Prénom :
Adresse :	
No. tél.	e-mail :
Adresse hors de la Vallée de Joux :	
Etudiant(e) : J'ai eu un travail annexe: OUI NON et si oui je mentionne ci-dessous:	
Gains par trimestre concerné: CHFnet (joindre copie salaires)	
Date :	Signature :

A remplir par l'école ou le maître d'apprentissage	
J'atteste que la personne ci-dessus a suivi régulièrement ses cours, son apprentissage lors du dernier trimestre.	
Salaire net mensuel : CHF :	
Date :	Tampon et signature :

Contrôle des habitants :

Délégué(e) communal(e) :	
Année :	Remarque :
Date :	Signature :

Règlement pour l'obtention des indemnités logement de
la Fondation IDEA

IDEA signifie : Indemnités de **D**éplacement et de résidence pour **E**tudiants et **A**pprentis.

Les indemnités **logement** sont accordées à tous les étudiant(e)s et apprenti(e)s qui ont peu ou pas de revenu et qui doivent **louer une chambre ou un appartement** pour la semaine hors de la Vallée de Joux pendant leurs études ou apprentissage, et dont le domicile familial est à la Vallée de Joux.

Le droit à l'indemnité prend fin le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire a eu 25 ans

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité transport.

L'inscription se remet au début de la formation avec la première attestation trimestrielle logement auprès du bureau communal de la commune de domicile.

Pour que l'attestation trimestrielle **logement** soit valable, celle-ci doit avoir été remplie durant le trimestre concerné et parvenir au bureau communal au plus tard aux dates limites suivantes :

Le 15 octobre pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (juillet, août, sept.),
paiement fin octobre,
le 15 janvier pour le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire (oct., nov., déc.),
paiement fin janvier,
le 15 avril pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire (janv.,fév., mars),
paiement fin avril,
et le 15 août pour le 4^{ème} trimestre de l'année scolaire (avril, mai, juin),
paiement fin août.

Aucun paiement ne sera fait sans présentation de l'attestation remplie correctement et reconnue valable.

Seul un trimestre de retard par année pourra être payé rétroactivement.

Les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision sans appel du comité.

Nous recommandons aux bénéficiaires de remplir complètement leur attestation en se conformant au règlement ci-dessus, c'est la seule contribution que nous leur demandons. Ce faisant, ils facilitent notre travail et nous les en remercions.

Le comité IDEA